

TIRAGE AU PROFIT DE MAINS DE L'ESPOIR DE CHARLEVOIX



RÈGLEMENTS DU TIRAGE

VENTE DE BILLETS

1. Pour participer, il suffit d'acheter un billet de participation au coût de 10 \$ et d'inscrire sur le talon du billet toutes les informations nécessaires à la participation au tirage (prénom, nom, adresse complète et téléphone résidentiel ou cellulaire).
2. La période de vente de billets pour le tirage organisé par Mains de l'Espoir de Charlevoix débute à compter du 25 mars 2024 et se termine le 22 octobre 2024 ou avant s'il y a épuisement du nombre de billets imprimés.
3. L'achat est final et non remboursable.
4. Six mille billets (6000) ont été imprimés et numérotés de 0001 à 6000.
5. Les billets sont disponibles auprès des employés et des bénévoles de Mains de l'Espoir de Charlevoix ainsi qu'auprès de certains partenaires désignés par Mains de l'Espoir de Charlevoix, le cas échéant.
6. Plus d'un billet par personne peut être acheté.
7. La valeur totale des prix est de 6000 \$.

TIRAGE

Le tirage au sort de trois (3) talons de billets admissibles parmi tous les talons de billets reçus aura lieu au siège social de Mains de l'Espoir de Charlevoix, situé au 367, rue St-Étienne, bureau 317 à La Malbaie (Québec) G5A 1M3, le mardi 22 octobre 2024 à 14h. Les chances de gagner dépendent du nombre total de billets vendus. Une personne de Mains de l'Espoir de Charlevoix procédera au tirage au sort parmi tous les talons de billet reçus jusqu'à la date limite du tirage. Les talons de billet ne seront pas remis dans la boîte utilisée pour le tirage ; les talons de billet tirés ne pourront pas être gagnants plus d'une fois. Le 1^{er} prix sera tiré en premier, suivront immédiatement dans l'ordre les tirages des 2^e et 3^e prix.

Après vérification de leur admissibilité, les trois (3) personnes dont les noms auront été tirés au hasard et dont les talons de billet auront été déclarés admissibles seront avisées conformément à ce qui est prévu à la section intitulée Réclamation des prix ci-dessous. Tout talon de billet jugé inadmissible sera automatiquement rejeté et remplacé par un autre talon de billet qui sera tiré au sort parmi tous les talons de billet reçus qui n'auront pas encore été tirés.

LES PRIX

Les prix à gagner sont les suivants :

- 1^{er} prix :** un montant de trois mille dollars (3 000 \$) payable par chèque.
- 2^e prix :** un montant de deux mille dollars (2 000 \$) payable par chèque.
- 3^e prix :** un montant de mille dollars (1 000 \$) payable par chèque.

RÉCLAMATION DES PRIX

1. À la suite du tirage des trois (3) talons de billet admissibles, Mains de l'Espoir de Charlevoix communiquera par téléphone avec les éventuels gagnants le lendemain ou dans les jours suivants le tirage. Les éventuels gagnants auront jusqu'au 22 novembre 2024 à 16h00 pour réclamer leur prix au bureau de Mains de l'Espoir de Charlevoix situé au 367, rue St-Étienne, bureau 317 à La Malbaie, Québec, G5A 1M3.
2. Pour être déclarées gagnantes, les personnes ayant reçu une confirmation écrite de Mains de l'Espoir de Charlevoix devront se conformer à toutes et chacune des conditions générales et d'admissibilité ci-dessous et plus particulièrement à celles prévues aux articles 8, 9 et 10 ci-dessous. Les personnes gagnantes devront accepter les prix tels que décernés et décrits ci-dessus. Les prix ne sont pas transférables, ni échangeables.

CONDITIONS GÉNÉRALES ET D'ADMISSIBILITÉ

1. Ce tirage s'adresse à tout résident du Québec âgé d'au moins 18 ans.
2. Seuls les talons de billet officiels seront acceptés. Aucune photocopie ou reproduction manuelle de sera acceptés.
3. Les véritables prénom, nom et adresse civique complète des participants devront être fournis lors de leur participation au tirage, étant entendu que tout talon de billet incomplet sera automatiquement rejeté. Les talons de billet sur lesquels les participants ont inscrit des noms d'emprunt, des noms porte-bonheur et toute autre substitution de nom seront automatiquement rejetés.
4. Tous les talons de billet deviennent la propriété de Mains de l'Espoir de Charlevoix qui n'assumera aucune responsabilité en ce qui a trait à la perte, au vol à la réception ou tout problème technique, mécanique ou électronique pouvant entraîner le retard dans la réception et l'admissibilité des talons de billet.
5. Tous les talons de billet sont sujets à vérification par Mains de l'Espoir de Charlevoix. Les personnes participantes acceptent de se plier aux règlements du tirage et aux décisions de Mains de l'Espoir de Charlevoix, qui sont finales et sans appel.
6. Mains de l'Espoir de Charlevoix se réserve le droit de modifier les conditions du tirage ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit, et ce, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
7. Ce tirage est soumis à toutes les lois qui s'appliquent. Les personnes participantes ne recevront aucune correspondance ; seule les personnes dont les noms auront été tirés au hasard et dont les talons de billet auront été déclarés admissibles recevront une communication par téléphone et, le cas échéant, une lettre de confirmation par la poste. Tous les montants dont il est question dans ces règlements sont en devises canadiennes.
8. En participant à ce tirage, chaque personne gagnante autorise Mains de l'Espoir de Charlevoix et ses représentants à utiliser, à des fins publicitaires et promotionnelles, son nom, sa ville de résidence, sa photographie, son image, sa voix et/ou ses déclarations relatives au tirage, et ce, sans aucune forme de rémunération et pour une période indéterminée.
9. En participant à ce tirage, chaque personne gagnante dégage Mains de l'Espoir de Charlevoix, administrateurs, dirigeants, employés, de toute responsabilité quant à tout dommage corporel ou matériel qui pourrait découler de l'acceptation, du déroulement ou de l'utilisation du prix.

10. Avant d'être officiellement déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra produire une pièce d'identité avec photo valide et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.
11. Les prix devront être acceptés tels que décernés et décrits au présent règlement. Les prix sont non transférables, ni échangeables.
12. Aucun reçu pour usage fiscal ne sera émis à la suite de l'achat d'un billet.

IDENTITÉ DES GAGNANTS

Le tirage sera diffusé en direct de la page Facebook de Mains de l'Espoir. Les numéros des talons de billets gagnants seront disponibles au plus tard le 24 octobre 2024 au www.mainsdelespoir.org et seront affichés au siège social de Mains de l'Espoir de Charlevoix.

Tous les gagnants seront dévoilés dans l'Hebdo Charlevoisien, sur CIHO FM 96,3, sur MonCharlevoix.net et sur le site internet de Mains de l'espoir de Charlevoix ainsi que sur son Facebook.

Numéro de licence de tirage : 2669

20 février 2024